

290, rue De Montigny
Saint-Jérôme QC J7Z 5T3

2014-07-21

Destinataire : GMF, cliniques et infirmières privées associées au CSSS Saint-Jérôme

Objet : Implantation du scan prélèvement

Bonjour,

le service de biologie médicale du CSSS Saint-Jérôme mettra en place une nouvelle procédure concernant l'entrée obligatoire de l'heure de prélèvement des spécimens à compter du 30 septembre 2014. (Tubes de sang, pièces anatomiques, écouvillons, pots de culture etc.)

Nos partenaires ont déjà pour la plupart intégré les bonnes pratiques au niveau de la date et de l'identification du préleveur. Toutefois dans le but de se conformer aux normes d'Agrément Canada et d'uniformiser nos procédures, nous ajoutons un critère de qualité important : l'heure de prélèvement.

Considérant que l'intégrité physique des échantillons est intimement liée à l'heure exacte de leur prélèvement;

Considérant que les bonnes pratiques de laboratoire recommandent que les technologistes médicaux soient en mesure de connaître l'heure réelle des prélèvements afin d'évaluer la qualité des spécimens et d'appliquer les critères d'acceptation ou de rejet de ceux-ci (celle-ci diffère de l'heure de création d'une requête au niveau informatique);

Considérant que nos analyseurs ne seront plus en mesure de traiter les demandes d'analyses lorsque l'heure de prélèvement ne sera pas inscrite à la requête du patient à compter de cette date;

- ⇒ Les partenaires où le système informatique du laboratoire (SIL) est implanté se verront installer un lecteur à code barre par le laboratoire pour permettre aux membres de leur personnel d'effectuer le scan prélèvement de façon plus rapide et efficace.
- Cependant, l'heure du prélèvement et les trois derniers chiffres du numéro d'accréditation (obligatoires pour les prélèvements veineux) ou les initiales du préleveur devront être inscrites de façon manuscrite sur chacun des spécimens pour lesquels une ou plusieurs de ces informations n'auraient préalablement pu être inscrites dans le système informatique. Notez que la date se retrouve déjà dans le numéro de l'étiquette. Le personnel du service de biologie médicale procèdera à l'enregistrement des informations manquantes, tube par tube, dans le système informatique.

Note : Les trois derniers chiffres du numéro d'accréditation doivent toujours être inscrits dans la case « Lit » du système informatique quand la requête est informatisée, comme l'exige déjà notre procédure actuelle. Ils peuvent aussi être inscrits à l'endroit des initiales lors du scan prélèvement si celui-ci n'est pas effectué par le préleveur (ex : secrétaire qui ferait le scan prélèvement).

290, rue De Montigny
Saint-Jérôme QC J7Z 5T3

- ⇒ Les partenaires qui ne possèdent pas le système informatique du laboratoire ou pour les spécimens non saisis dans le système informatique, comme les échantillons de cytologie ou d'anatomopathologie, la date, l'heure du prélèvement et les trois derniers chiffres du numéro d'accréditation (obligatoires pour les prélèvements veineux) ou les initiales du préleveur doivent être inscrites de façon manuscrite sur la requête papier envoyée avec les spécimens et le personnel du service de biologie médicale procèdera à l'enregistrement de celles-ci dans le système informatique.

ATTENTION : Pour les prélèvements de médecine transfusionnelle, le numéro d'accréditation ne peut pas remplacer les initiales sur le tube. On doit toujours retrouver les initiales, la date et l'heure sur le tube et la signature, la date et l'heure sur la requête de médecine transfusionnelle. Le tout inscrit devant le patient suite à sa double identification.

Nous vous contacterons sous peu afin de faciliter la mise en place de cette procédure.

Au besoin, vous pouvez communiquer avec le service aux clients externes du laboratoire au (450) 432-2777, poste 22192 ou par courriel à qualite.laboratoire@cdsj.org.



Monique Janelle

Coordonnatrice du service de
biologie médicale